

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

24 JUIN 2026



ID : 071-217104454-20260623-DEC_28_2026-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 28-2026

RÉALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 500 000 € AUPRÈS DE
LA CAISSE D'ÉPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

BUDGET PRINCIPAL

Michel RONFARD, Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026, me donnant délégation pour procéder dans la limite fixée par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et de passer, à cet effet, les contrats nécessaires,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif 2026, il a été décidé de recourir à l'emprunt pour le financement de divers travaux d'investissement,

Après avoir pris connaissance des diverses propositions de prêts,

D É C I D E :

Article 1^{er} : De souscrire auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne-Franche-Comté, un contrat de prêt à taux fixe d'un montant de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros).

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Date de versement des fonds : Au plus tard 5 jours ouvrés après la signature du contrat.
- Date du point de départ du prêt : Date de versement des fonds.
- Durée : 10 ans.
- Mode d'amortissement : Constant.
- Périodicité des échéances : Trimestrielle.
- Taux d'intérêt fixe : 3,58 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Remboursement anticipé partiel ou total : Possible à chaque échéance moyennant un préavis de trente (30) jours ainsi que le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée.
- Commission d'engagement : 0,05 %.

Article 3 : Cet emprunt est destiné au financement du programme d'investissements inscrit au budget voté exécutoire de l'exercice en cours.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'organisme prêteur.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 23 juin 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,
Michel RONFARD
Maire,

